

Concours Challenge Créateur/Repreneur d'Entreprise



Règlement des Candidats

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

Soutenir la création ou la reprise d'entreprise sur le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre.

ARTICLE 2 - L'ORGANISATION GENERALE

Ce Challenge est organisé par DEBA (Développement Économique du Bassin d'Arcachon), le Club d'Entreprises du Bassin d'Arcachon qui est situé 440 Bd de l'Industrie, 33260 La Teste de Buch.

Il est parrainé par différents organismes et entreprises qui participent à la dotation des prix offerts aux lauréats.

Les frais d'inscription au challenge s'élèvent à :

- 85€ pour un participant non adhérent au club au moment de son inscription*
- Gratuit pour un participant déjà adhérent du club au moment de son inscription

*Cette inscription donnera droit à l'adhésion au club du 1er mai au 31 décembre de l'année en cours.

Ce tarif permet de prendre en charge les frais d'organisation du concours mais ne comprend pas les frais de déplacement et de restauration pour la soirée qui restent à la charge du candidat.

Le club DEBA assure le secrétariat du challenge et apporte sa collaboration technique pour l'envoi et l'étude des dossiers, ainsi que pour la sélection des candidats et leur présentation aux jurys.

ARTICLE 3 - LES CONDITIONS POUR CONCOURIR

Le challenge est ouvert à toute personne physique ou morale, inscrite au RCS, à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture, ou auprès de l'Urssaf, ayant créé ou repris une entreprise dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé sur le territoire Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre (Kbis pour justification du lieu d'activité).

Le candidat devra justifier de son inscription auprès d'un centre de formalités ou préfecture entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025, ou d'une reprise d'entreprise sur le territoire Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre durant cette même période (date d'immatriculation ou date de début d'activité). Et avoir réellement démarré son activité.

L'entreprise candidate déclare sur l'honneur être à jour de ses obligations fiscales et sociales et toutes obligations réglementaires.

Son dirigeant déclare n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation civile ou pénale pour ses activités professionnelles.

ARTICLE 4 - RETRAIT DES DOSSIERS DE PARTICIPATION

Les dossiers de participation sont à compléter sur le site Internet de DEBA : www.ledeba.com
Les dossiers remplis devront OBLIGATOIREMENT être renvoyés au club DEBA avant le 29 mars 2026 à minuit par le biais du formulaire en ligne.
Tout dossier remis après cette date ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 5 - COMITE DE VALIDATION

Préalablement le comité de pilotage du Challenge est chargé de valider la conformité administrative des dossiers des candidatures. Ce comité se réunira le 30 mars 2026 pour valider la conformité des dossiers.
Les candidats seront informés de la décision du comité à l'issue de la réunion de validation de leur dossier.

ARTICLE 6 - LES JURYS

Le jury est composé de partenaires de l'opération (environ 12 membres)
Le jury désigne le président du jury en son sein.
Le jury étudie les dossiers remis par les candidats.
Le jury auditionne les candidats individuellement le 22 avril 2026

Le jury délibère à huis clos pour désigner un gagnant par catégorie (3 catégorie) qui sera dévoilé lors de la soirée de remise des prix le 23 avril 2026 en présentiel à l'occasion de la soirée de gala et en fonction de la situation sanitaire ou de tout autre aléa, une nouvelle date pourrait être proposée en 2026 si nécessaire.
En cas de report de la soirée de gala, les résultats ne seront pas édités le 22 avril à l'issue des délibérations.
Le jury s'engage à ne révéler aucun élément des dossiers de candidature, il s'engage à signer une charte de confidentialité.
Conditions de désignation des lauréats : voir article 9.

ARTICLE 7 - LES CRITERES D'EVALUATION

Les candidats seront évalués sur la base de plusieurs critères. Une partie d'entre eux seront des critères communs à toutes les catégories du concours et d'autres seront des critères spécifiques à chaque catégorie du concours.

Critères communs :

- Dynamisme de l'entrepreneur
- Cohérence financière
- Cohérence développement commercial
- Présentation générale du dossier
- Clarté du projet présenté

Critères spécifiques* :

- Innovation produit ou service
- Interaction avec les acteurs économiques locaux
- Création d'emplois
- Valorisation du territoire
- Impact environnemental
- Responsabilité Sociétale de l'entreprise
- Développement durable

*Les candidats ne seront pas évalués sur l'ensemble de ces critères spécifiques, ils le seront uniquement sur ceux rattachés à leur catégorie de candidature.

La notation restera confidentielle. Les membres du jury auront la faculté de partager l'attribution des prix entre des candidats qu'ils jugeraient ex aequo.

La décision du jury est sans appel.

Si le candidat le souhaite, débriefing de son passage devant le jury, pourra lui être fait.

ARTICLE 8 – PRINCIPES ET EXEMPLES DES CATEGORIES

Trois catégories seront définies par le comité de pilotage

Dynamique économique et attractivité territoriale

Regroupe les éléments liés à la performance, l'emploi, le savoir-faire et le rayonnement du territoire.

Exemples :

- Performance et croissance économique (prévisionnelles ou réalisées)
- Développement de l'emploi, de la formation et des compétences
- Valorisation du patrimoine local (culturel, matériel, immatériel)
- Pratiques ou services identitaires qui font rayonner le territoire

Transition écologique et développement durable

Fusionne les aspects environnementaux avec les démarches de consommation responsable et d'économie circulaire.

Exemples :

- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction et recyclage des déchets
- Valorisation des circuits courts et du consommateur local
- Promotion de l'économie collaborative ou solidaire

Innovation et transformations sociales

Mise en avant des idées nouvelles, des pratiques émergentes et de l'évolution des modes de faire, qu'elles soient technologiques ou sociales.

Exemples :

- Nouvelles pratiques, services ou outils numériques
- Approches innovantes dans le secteur social, éducatif ou entrepreneurial
- Nouvelles manières de valoriser des pratiques traditionnelles

Le copil (comité de pilotage constitué de certains membres du conseil d'Administration de DEBA) se réserve le droit de proposer au candidat sa participation à une autre des catégories à l'issue de la vérification des dossiers.

Le copil se réserve la possibilité de modifier les catégories créées à l'occasion de l'étude des dossiers des candidats.

ARTICLE 9 - LES PRIX

Le concours est doté de 3 prix de 1500 euros chacun pour le premier de chacune des 3 catégories et d'un grand prix de 8500 euros qui s'ajoute à celui de 1500 euros (soit 10.000 euros pour le grand gagnant (désigné par le jury). Ces prix ne sont pas échangeables.

Les critères de désignations des gagnants seront établis selon la note du jury, dans un premier temps par catégorie et dans un second temps le meilleurs des 3 catégories, grâce à la grille de notation présente dans le dossier candidat.

Un cinquième (prix du public) prix sera remis à l'issue du vote du public, lors de la soirée de remise des prix, d'environ 1000€ en prestations offertes par le club, par vote individuel à l'issue des présentation au public de chacun des candidats.

Les prix du jury seront remis sous forme de chèque (en tout 3 chèques).

Tous les prix seront attribués lors de la soirée de gala du 23 avril 2026.

En cas d'absence à la soirée de gala du candidat choisi comme lauréat, son prix sera redistribué à la place suivante de sa catégorie.

ARTICLE 10 - LE DEROULEMENT DU CONCOURS

- 03 février 2026 : Soirée de lancement du concours et ouverture des inscriptions
- 29 mars 2026 : date de clôture des inscriptions et réception des dossiers
- 30 mars 2026 : vérification de la validité des dossiers par le jury
- 22 avril 2026 : entretien d'évaluation de 20 minutes pour tous les candidats par le jury
- 23 avril 2026 : Soirée de gala, annonce des résultats et attribution des prix en présentiel ; en fonction de la situation sanitaire ou de tout autre aléa, une nouvelle date pourra être proposée en 2026 si nécessaire.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Le candidat accepte sans réserve le présent règlement.

Le candidat s'engage à fournir un dossier complet accompagné des pièces justificatives demandées. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Le candidat s'engage à être présent le jour de l'entretien d'évaluation par le jury, le 22 avril 2026. Il ne peut être représenté sous peine de disqualification, Ainsi qu'à la soirée de gala du 23 avril 2026.

Le candidat s'engage à relayer l'ensemble des éléments de communication du concours mis à sa disposition par le DEBA. (Post sur les réseaux sociaux, communiqués de presse).

Le club DEBA ne peut être tenu responsable des changements de calendrier et/ou de l'annulation du concours.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le club DEBA et les membres du jury s'engagent à garantir l'entière confidentialité sur les projets, produits, dessins, modèles, plans ou photos qui lui sont confiés. Cependant, les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger la Propriété Intellectuelle, Industrielle ou Commerciale de leurs inventions.

En cas de litige, le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux sera compétent pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Les lauréats s'engagent à accepter le prix sous sa forme attribuée.

Les partenaires et le club DEBA ont un droit de citation de l'entreprise lauréate. Ils pourront également demander au lauréat de participer à des opérations de Relations Publiques et de Presse dans l'année qui suit le concours. De ce fait, le lauréat devra accepter la citation de son entreprise et autoriser l'exploitation des photos et vidéos relatives à cet événement.

Tous les lauréats 2026 s'engagent à participer à la soirée de lancement de l'édition 2027.
Le grand gagnant, du Concours 2026, s'engage à être présent à la soirée de remise des prix de l'édition 2027.

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur simple demande écrite aux frais du candidat à :

Club d'Entreprises DEBA
440 Bd de l'Industrie - 33260 La Teste de Buch
ainsi que sur le site Internet de DEBA : www.ledeba.com
ou encore par mail à : catherine.elbert@ledeba.com

Un exemplaire original du présent règlement est déposé en l'étude de la :

SELARL
Julien VAN LUYDT et Justine KERGROHEN, Huissiers de justice associés
Successeurs de Jean-Louis MONGE et Joëlle CASSOLA
142, Av. Aliénor d'Aquitaine
33830 - BELIN-BELIET

Et 2 avenue de la Possession
33380 MARCHEPRIME

05.56.88.09.76
06 22 75 23 38
06 60 08 15 02
valdeleyre@huissier-justice.fr
Site : <https://huissier-justice.fr/bordeaux-bassin-landes.com>